



# COMITÉ DES PÊCHES

## SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

### Huitième session

**Brasilia (Brésil), 5-9 octobre 2015**

## RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES DIRECTIVES TECHNIQUES DE LA FAO RELATIVES À LA CERTIFICATION EN AQUACULTURE ET SUR LE CADRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX DIRECTIVES

### RÉSUMÉ

Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la mise en application des Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture et sur les progrès accomplis s'agissant du cadre d'évaluation mis en place par l'Organisation pour évaluer la conformité des systèmes de certification publics et privés aux Directives techniques. La FAO travaille actuellement en collaboration avec la plateforme *Global Sustainable Seafood Initiative* (GSSI) afin de sensibiliser les États Membres à la question de la certification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. L'Organisation aide également la GSSI à mettre au point un outil d'évaluation comparative s'appuyant sur le cadre d'évaluation de la FAO et permettant d'évaluer la conformité des systèmes de certification aux directives de la FAO en matière d'étiquetage écologique et de certification.

**Le Sous-Comité est invité à:** se pencher sur le présent document et à donner des indications en vue du renforcement de la collaboration et du partenariat établis avec la GSSI, ainsi que pour la mise en application effective des directives de la FAO et une utilisation plus efficace du cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification.

## INTRODUCTION

1. En raison des inquiétudes que suscitent certaines formes d'aquaculture et de pêche, considérées comme étant non viables d'un point de vue environnemental et inéquitables sur le plan social, et compte tenu des préoccupations liées à la sécurité sanitaire des produits obtenus, des mesures

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

ont été prises au fil des ans pour tenter de modifier l'image du secteur auprès du grand public et de satisfaire aux exigences du marché. À cet effet, les normes de sécurité sanitaire des aliments ont été renforcées et les réglementations commerciales internationales sont devenues plus strictes. Des politiques et des réglementations régissant la viabilité écologique de ces activités ont été adoptées dans de nombreux pays, imposant aux producteurs aquacoles et aux pêcheurs de se conformer à des mesures plus rigoureuses de réduction des risques écologiques et de protection de l'environnement. Pour répondre à ces inquiétudes d'ordre écologique et aux préoccupations des consommateurs et afin d'assurer un meilleur accès au marché, on mise de plus en plus sur la certification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

2. Des systèmes de certification des produits halieutiques et aquacoles sont mis au point et appliqués au niveau international et dans les pays. Les exploitations et les intrants aquacoles, la pêche de capture, ainsi que les installations de transformation et les circuits de commercialisation des produits, sont progressivement soumis à une certification, tant à titre individuel que de manière coordonnée, visant à prouver de manière crédible que les pratiques de production et de capture adoptées ne sont ni polluantes, ni vectrices de maladies, qu'elles ne menacent pas l'environnement et/ou qu'elles ne sont pas irresponsables sur le plan social. Un certain nombre de pays s'emploient à introduire des procédures de certification publiques visant à garantir la sécurité sanitaire des produits aquacoles et halieutiques et à assurer des modalités de production et de capture conformes à des normes environnementales et sociales spécifiques.

## DIRECTIVES DE LA FAO

3. Suite à un processus de consultation transparent et exhaustif, la FAO a élaboré trois séries de directives concernant la certification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture:

- les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines<sup>1</sup>, adoptées à l'origine par le Comité des pêches en 2005 et dont le texte révisé a été entériné par celui-ci à sa vingt-huitième session, tenue en 2009;
- les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture continentales<sup>2</sup>, adoptées par le Comité des pêches à sa vingt-neuvième session, tenue en février 2011; et
- les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture<sup>3</sup>, approuvées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa cinquième session, tenue à Phuket (Thaïlande) du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010, puis entérinées par le Comité des pêches à sa vingt-neuvième session (février 2011).

4. Depuis l'adoption des Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture, divers organismes tiers ont déclaré que leurs systèmes de certification en aquaculture étaient conformes aux directives de l'Organisation. Plusieurs systèmes nationaux de certification en aquaculture récemment mis en place se sont également inspirés des directives de la FAO pour définir leurs propres dispositifs.

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/docrep/012/i1119t/i1119t00.htm>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/docrep/013/k8599f/k8599f00.pdf>

<sup>3</sup> <http://www.fao.org/docrep/015/i2296t/i2296t00.htm>

## CADRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

5. Dans les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture il est indiqué expressément que les entités responsables de systèmes de certification en aquaculture existants ou nouveaux doivent vérifier et attester que ces dispositifs ont été mis au point et sont appliqués en conformité avec les directives de la FAO en la matière. Si elle constate des écarts quant à la manière dont un système de certification existant a été mis au point et/ou à la façon dont celui-ci est appliqué, l'entité responsable de la fonction concernée (établissement de normes, homologation ou certification) doit alors agir en conséquence et s'attacher à définir et mettre en œuvre des mesures correctives. Elle doit ensuite vérifier et attester que le système est bien conforme aux directives. Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre les entités compétentes.

6. Si les entités responsables d'un système de certification en aquaculture ne fournissent pas une garantie sérieuse que le dispositif en question a été mis au point et qu'il est appliqué conformément aux directives, des groupes de parties prenantes (en particulier ceux qui sont certifiés en vertu de ce système) peuvent alors s'appuyer sur ces directives pour faire évaluer le système par un organe possédant les compétences techniques voulues, ou bien pour procéder à cette évaluation par eux-mêmes.

7. Les directives de la FAO seront utilisées pour vérifier qu'un système de certification est défini et mis en application en conformité avec celles-ci et notamment pour établir:

- si les principes énoncés ont été suivis;
- si les considérations particulières ont été prises en compte;
- si les objectifs du système de certification ont été poursuivis et les problèmes traités en tenant compte des exigences minimales applicables; et
- si le processus d'élaboration de normes, d'homologation et/ou de certification a été défini et mis en œuvre conformément aux exigences institutionnelles et de procédure.

8. Lors de la vingt-neuvième session du Comité des pêches, qui a fait siennes les Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture, les États Membres ont également recommandé que la FAO définisse un cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés au regard de ces directives. À sa trentième session, tenue en juillet 2012, le Comité des pêches a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre au point un cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification en aquaculture aux directives pertinentes.

9. En réponse aux demandes que les Membres ont adressées au Comité des pêches et au Sous-Comité de l'aquaculture, l'Organisation a élaboré un cadre d'évaluation de la conformité des systèmes d'étiquetage écologique aux directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche, et défini un cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés aux Directives techniques relatives à la certification en aquaculture.

10. Le cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification en aquaculture a été défini en tenant compte des exigences et des critères minimums énoncés dans les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture. Les systèmes de certification qui satisfont aux prescriptions du cadre d'évaluation doivent donc être considérés comme étant conformes aux directives.

11. L'Organisation ne procède pas elle-même à l'évaluation de la conformité des systèmes de certification, mais elle fournira les outils qui permettront à d'autres entités de s'en charger. Le processus d'évaluation en soi servira d'outil d'autoévaluation à l'usage des titulaires de systèmes de certification. Il pourra également être utilisé par les parties intéressées pour évaluer la conformité des systèmes de certification aux Directives techniques relatives à la certification en aquaculture. Il peut s'agir des pouvoirs publics, mais aussi de consommateurs, détaillants, transformateurs, pêcheurs et toute autre organisation de la société civile compétente, souhaitant procéder à une évaluation au regard des critères convenus.

12. Une fois approuvé par la FAO, le cadre d'évaluation sera mis à la disposition des parties prenantes, qui pourront s'y référer, chaque fois que nécessaire, pour évaluer les systèmes de certification en aquaculture au regard des critères établis dans le Cadre.

## **CADRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE CERTIFICATION EN AQUACULTURE**

13. À sa septième session, qui s'est tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), du 7 au 11 octobre 2013, le Sous-Comité a approuvé le projet de cadre d'évaluation, avec les réserves d'un certain nombre de pays. Il a souligné que ce cadre devait constituer un outil utile et complet, réunissant tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la conformité des systèmes de certification aux Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture.

14. Le Sous-Comité a indiqué que les organismes internationaux, en particulier l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), devaient participer à la mise en application du cadre d'évaluation dans la limite de leurs domaines de compétence. Un certain nombre de Membres ont fait part de leurs réserves au sujet du cadre d'évaluation, insistant notamment sur les points suivants:

- l'application du cadre d'évaluation ne doit pas créer d'obstacles techniques au commerce, elle doit être progressive avec des phases pilotes aux niveaux national et régional et ne doit pas avoir d'incidence sur les petits exploitants disposant de ressources limitées;
- un renforcement adéquat des capacités nécessaires pour les activités de mise en application des Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture doit être assuré, dans le cadre des mécanismes d'assistance technique de l'Organisation;
- les questions ouvertes du cadre d'évaluation doivent être liées aux normes internationales pertinentes citées dans les Directives techniques; et
- le cadre d'évaluation doit être modifié et révisé si nécessaire, en fonction des connaissances acquises durant la phase d'application.

15. Les préoccupations relatives au cadre d'évaluation qui ont été exprimées lors de la septième session du Sous-Comité, font l'objet d'un processus de consultation, en partie financé par la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG-MARE) de la Commission européenne. Plusieurs réunions et ateliers ont été programmés en 2015 afin de sensibiliser les Membres de la FAO et la société civile aux Directives techniques relatives à la certification et au cadre d'évaluation et en vue de favoriser le dialogue autour des questions évoquées plus haut.

## INQUIÉTUDES ACTUELLES EN MATIÈRE DE CERTIFICATION

16. Parallèlement à l'augmentation de la production de produits halieutiques et aquacoles, pour répondre à une demande croissante au niveau mondial, les inquiétudes des parties prenantes de la filière, des consommateurs et des ONG au sujet de l'impact écologique de cette production s'accroissent. Le recours à des systèmes de certification des produits issus de l'aquaculture et de la pêche est un moyen efficace pour assurer des pratiques d'aquaculture et de pêche viables à plus long terme. Face à la multiplication des systèmes de certification, il devient difficile pour les producteurs, les détaillants et les consommateurs de savoir quels sont les dispositifs crédibles. Ce sentiment de confusion a contribué à rendre la prise de décision plus difficile et les produits issus de la pêche et de l'aquaculture plus coûteux, et cela pour tout le monde.

17. C'est pour répondre à ces inquiétudes que des entreprises du secteur, des ONG, des spécialistes et des organisations gouvernementales et intergouvernementales ont lancé la plateforme *Global Sustainable Seafood Initiative* (GSSI, [www.ourGSSI.org](http://www.ourGSSI.org)), un partenariat mondial visant à assurer une offre durable de produits halieutiques et aquacoles. Ces différents intervenants ont défini une approche commune, non concurrentielle, afin de donner des indications claires en matière de certification et d'écoétiquetage des produits issus de la pêche et de l'aquaculture et d'instaurer ainsi la confiance à l'égard des produits certifiés. La GSSI est financée par 32 grandes entreprises privées opérant à travers le monde dans le secteur des produits halieutiques et aquacoles: pêche, aquaculture, agriculture, transformation, restauration, vente au détail et fabrication de produits de marque. À cette plateforme sont également affiliés cinq organismes partenaires à but non lucratif, dont la FAO<sup>4</sup>.

18. La GSSI a été lancée en 2013 en tant qu'alliance stratégique entre les principaux acteurs du secteur des produits halieutiques et aquacoles et l'entreprise Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. La mise en œuvre est assurée par la GIZ au nom du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et cofinancée au titre du programme ministériel [develoPPP.de](http://www.developpp.de) (<http://www.developpp.de/en>). La FAO est membre du Comité directeur de la GSSI depuis sa création et apporte son concours technique aux trois groupes de travail d'experts sur l'écoétiquetage des produits issus de la pêche, la certification en aquaculture et les processus de certification et la gouvernance.

19. Depuis la création de la GSSI, les partenaires de la plateforme ont consacré du temps et des compétences à la définition d'une approche commune permettant de faire le point sur la certification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture afin que les consommateurs et les entreprises puissent avoir confiance dans les produits certifiés offerts. Ils se sont employés à promouvoir une stratégie lors des réunions de haut niveau du Comité directeur, ont procédé à un examen approfondi des questions

---

<sup>4</sup> <http://www.ourgssi.org/assets/Information-Package/GSSI-Charter-web-16APR15-3.pdf>

sectorielles prioritaires dans le cadre des groupes de travail d'experts, sont allés à la rencontre des parties prenantes du secteur lors de séances publiques de mise à jour, ont mobilisé des experts de haut niveau et ont travaillé en étroite collaboration avec la FAO à l'organisation de:

- huit réunions du Comité directeur visant à définir la stratégie de la GSSI;
- 13 réunions des groupes de travail d'experts sur l'aquaculture, la pêche et les processus;
- plus de 25 séances de mise à jour, à l'intention des parties prenantes, lors de salons, de conférences et de manifestations, partout dans le monde;
- trois ateliers de consultation d'experts en Allemagne, en Australie et au Canada; et
- un programme d'essai pilote qui a intéressé trois systèmes internationaux et cinq systèmes nationaux de certification des produits halieutiques et aquacoles.

20. La GSSI a créé un outil d'évaluation comparative au niveau mondial pour l'analyse des systèmes de certification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Cet outil, qui est actuellement en phase de mise au point finale, s'appuie sur les cadres d'évaluation définis par la FAO pour établir la conformité des systèmes publics et privés d'écoétiquetage des produits de la pêche et de certification en aquaculture aux directives de l'Organisation pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et continentales et à ses Directives techniques relatives à la certification en aquaculture.

21. L'outil d'évaluation comparative définit les conditions auxquelles les systèmes de certification des produits halieutiques et aquacoles doivent satisfaire pour être officiellement reconnus par la GSSI. Toutes les conditions prescrites par la GSSI sont fondées sur les instruments suivants: a) le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable; b) les directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et continentales; et c) les Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture. L'outil d'évaluation comparative tient également compte des indicateurs définis par la GSSI. Ceux-ci ne sont pas nécessaires aux fins de la reconnaissance des systèmes de certification, mais ils permettent de distinguer les approches propres aux divers dispositifs et d'aider les parties prenantes à cerner les différences. Ces indicateurs s'appuient sur les documents afférents au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les normes ISO et les codes ISEAL. L'outil d'évaluation comparative, y compris les conditions prescrites et les indicateurs définis par la GSSI, devrait ainsi contribuer à l'accomplissement d'un objectif commun, celui de réduire au minimum l'impact écologique global de nos activités de capture, d'élevage et de distribution du poisson et des produits issus de la pêche et de l'aquaculture face à une demande croissante au niveau mondial.

22. L'outil d'évaluation comparative de la GSSI vise aussi bien l'écoétiquetage des produits issus de la pêche que la certification en aquaculture, mais le présent document et les débats qui se tiendront dans le cadre de la huitième session du Sous-Comité de l'aquaculture porteront uniquement sur la certification en aquaculture et l'évaluation de la conformité.

23. Le cadre d'évaluation de la conformité et les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture de la FAO ont servi de référence pour la mise au point de l'outil d'évaluation comparative de la GSSI pour l'aquaculture. En cette phase initiale, l'outil de la GSSI ne tient compte que des critères minimums requis pour préserver l'intégrité de l'environnement. À l'étape suivante, la plateforme étudiera comment intégrer également les aspects socioéconomiques.

24. Au moment de l'envoi du présent document pour traduction, la FAO prévoyait de tenir trois ateliers régionaux, en Afrique (Afrique du Sud), en Asie (Thaïlande) et en Amérique latine (Chili) respectivement, en vue de sensibiliser les parties prenantes et de renforcer les capacités dans les domaines de la certification en aquaculture, de l'évaluation de la conformité et de l'analyse comparative. Ces ateliers seront organisés en collaboration avec la GSSI et accueillis par les autorités compétentes des trois pays visés. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne (DG-MARE), visant à renforcer les capacités en matière de certification en aquaculture dans les États Membres de la FAO. Il est prévu que des représentants de 35 à 40 pays membres de l'Organisation participeront aux trois ateliers.

25. L'outil d'évaluation comparative de la GSSI fait actuellement l'objet d'une mise à l'essai dans plusieurs pays aux fins de l'évaluation de divers systèmes de certification en aquaculture. Pendant cette phase pilote, il est également prévu de l'utiliser pour recenser les éventuelles lacunes des systèmes analysés et pouvoir ainsi améliorer les dispositifs mis en place. Les résultats de ces essais pilotes devraient être rendus publics d'ici à la fin du mois de juillet 2015. Ils apporteront une contribution utile au processus de consultation que la FAO a lancé pour mettre au point la version définitive du Cadre d'évaluation, qui sera prête d'ici à la fin de 2016.

26. En tant que plateforme mondiale de partenariat public-privé, la GSSI offre à ses partenaires (entreprises du secteur des produits halieutiques et aquacoles, ONG, organismes gouvernementaux et intergouvernementaux et spécialistes) la possibilité d'apporter leur concours à cette initiative phare d'échange de connaissances et de collaborer sur des sujets essentiels pour l'avenir du secteur.

27. Cette initiative commune devrait permettre de rendre les informations disponibles à tous les niveaux de la filière des produits halieutiques et aquacoles, et favoriser ainsi le changement et la réduction des coûts. Pour les producteurs, cela veut dire pouvoir choisir le système de certification qui convient parmi un éventail plus large d'options, et réduire le nombre des audits nécessaires pour répondre aux exigences de leur clientèle. Pour les acheteurs de produits issus de la pêche et de l'aquaculture, cela veut dire disposer de données plus simples et plus cohérentes pour éclairer leurs décisions d'achat. Et pour les ONG, cela veut dire pouvoir compter sur des informations plus transparentes, vérifiables et fiables pour étayer les efforts visant à préserver l'environnement.